

MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1962 - N°543 /PR/MSP/DS/P.

SOMMAIRE :
a/s.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

---:---:---:---

NOMINATION

- VU la Constitution de la République du Dahomey,
- VU le Décret N°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret du 2 Mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, ensemble les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret N°50-I348 du 27 Octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi N°46-2294 du 19 Octobre 1946, ensemble les actes qui l'ont modifié;
- VU l'ordonnance N°59-244 du 4 Février 1959 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat;
- VU la Note de Service N°3940/MSP/DS/P. du 22 Novembre 1962 chargeant M. LOZES de l'intérim de la Circonscription Médicale de Porto-Novo.
- VU les nécessités de service,
- SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,
- LE Conseil des Ministres entendu,

AMPLIATIONS :

DECRETE ;

- ORIGINAL I
- ORD I
- RESOR I
- COURS SUPREME I
- SS. NATION. I
- SPAS I
- INFORMATION I
- /PREF.P/NOVO I
- UR-TECHNIQUE I
- JR. AIM. I
- INTERESSE I
- SSSIERS 4
- ARCHIVES IO

ARTICLE 1. - M. LOZES Gabriel, Médecin Africain Principal de 4ème échelon, en service à la Polyclinique de Porto-Novo, est nommé Médecin-Chef de la Circonscription Médicale de Porto-Novo, en remplacement de M. de SOUZA Estève Jean, Médecin Africain Principal de 4ème échelon, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PORTO-NOVO; le 13 DECEMBRE 1962

H. M A G A.

Par le Président de la République,
Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,

R. D E R O U X.